



AVIS DE COURSE

Championnat des Pays de la Loire FLOTTE PARTAGÉE HABITABLE

ÉTAPE 4 : Les Sports Nautiques Sablais Samedi 1 mars 2025

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 AUTORITÉ ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice (AO) sera le [Club Nautique Les Sports Nautiques Sablais](#), structure affiliée à la Fédération Française de Voile (FFVoile), en partenariat avec la Ligue de voile des Pays de la Loire.

2. LIEU DE L'ÉPREUVE

L'épreuve « [Championnat de Ligue Flotte partagée – Étape 4](#) » aura lieu en baie des Sables-d'Olonne **le samedi 1 mars 2025**.

3. GRADE DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve sera de niveau grade 5 A. Elle est inscrite au calendrier FF Voile.

4. PROGRAMME :

- 4.1 Confirmation d'inscription de 8h30 à 9h15.
- 4.2 Briefing et tirage au sort des bateaux : 9h30
- 4.3 Premier signal d'avertissement : 10h30
- 4.4 Aucun signal d'avertissement ne pourra se faire après 17h.



5. BATEAUX ET VOILES

5.1 L'épreuve est une épreuve en «flotte partagée» : les bateaux seront fournis par l'organisateur

5.2 L'épreuve sera courue sur des bateaux J80. 6 bateaux seront fournis

5.3 Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes :
grand-voile, foc et spinnaker asymétrique.

5.4 Les bateaux seront tirés au sort au briefing et/ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

6. ÉQUIPAGES

6.1 Le nombre d'équipages sera limité à 12 pour cette étape.

6.2 L'équipage (barreur/barreuse inclus(e)) doit être constitué de **4 à 5** membres

6.3 Chaque équipage participera sous un «**nom d'équipage**» qu'il aura choisi et qu'il conservera pour l'ensemble des étapes du Championnat de Ligue (avec la possibilité de modifier tout ou partie de la composition de l'équipage d'une étape à l'autre).

6.4 Chaque équipage devra désigner un « **chef de bord** », représentant de l'équipage.

6.5 Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Jury pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou toute autre solution.

7. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

7.1 Les inscriptions seront ouvertes à partir du **1 février 2025**.

7.2 La date limite pour faire une demande d'inscription est le **15 février 2025**.

7.3 Si le nombre de demandes d'inscription est supérieur à 12, l'article 3.5 du Règlement de la Flotte partagée s'appliquera.

7.4 Inscription : la demande d'inscription est à envoyer à thomas.romont@free.fr en remplissant la fiche de demande d'inscription en annexe du présent avis de course, **avant le 10 février 2025**.

Mettre en copie sportsnautiquessablais@orange.fr

7.5 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « Compétition » ou « Pratiquant »
- les mineurs doivent avoir répondu favorablement au questionnaire de santé leur permettant la pratique, à défaut, fournir un certificat d'aptitude de la pratique de la voile, y compris en compétition
- les mineurs doivent fournir une autorisation parentale pour les mineurs.

7.6 L'équipage sera admis après avoir rempli les formalités d'inscription, de pesée de l'équipage et après avoir payé les droits et dépôts de garantie. Tout paiement d'inscription pourra être fait par internet sur le site des Sports Nautiques Sablais. **La caution d'un montant de 1500€ devra être déposée par chèque au moment de la confirmation d'inscription.**

8. Droits d'inscription :

Les droits d'inscription pour l'épreuve sont de **140 € pour un équipage de 4** ou **175 € pour un équipage de 5**, non remboursables ;

Ils doivent être réglés au plus tard une semaine avant l'épreuve auprès du Club Organisateur : Les Sports Nautiques Sablais.

Le lien de paiement vous sera envoyé dès lors que vous êtes sélectionnés – lien envoyé à partir du 15 février 2025.

9. Caution des dommages :

9.1 (a) Une caution initiale de **1500€ devra être versée à l'inscription par chèque**, sauf délai prolongé par l'AO. Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par le chef de bord à chaque incident.

(b) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de cette caution, il pourra être demandé au chef de bord de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.

(c) Après l'épreuve, le solde des cautions sera rendu dans les 10 jours.

9.2 Assurance : L'AO conseille vivement aux chefs de bord de souscrire au **rachat de franchise FFVoile** via leur espace licencié.

10. RÈGLES

- 10.1 (a) L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les RCV.
(b) Les règles d'utilisation des bateaux (définies dans les IC) s'appliqueront et elles s'appliqueront également à tout entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
(c) L'épreuve se courra en arbitrage directe selon l'Annexe UF.
(d) Les règlements fédéraux ainsi que le règlement du Championnat Flotte partagée des Pays de la Loire **2024/2025**
(e) Le règlement intérieur des Sports Nautiques Sablais.

11. FORMAT DE L'ÉPREUVE

- 11.1 Le Format sera détaillé dans les IC de l'épreuve.
11.2 L'épreuve pourra être constituée de phases de poules (6 équipages par poule) suivies de Finales rond OR et ARGENT.

Pour obtenir plus d'information, veuillez contacter : Les Sports Nautiques Sablais sportsnautiquessablais@orange.fr ou 02 51 21 63 00

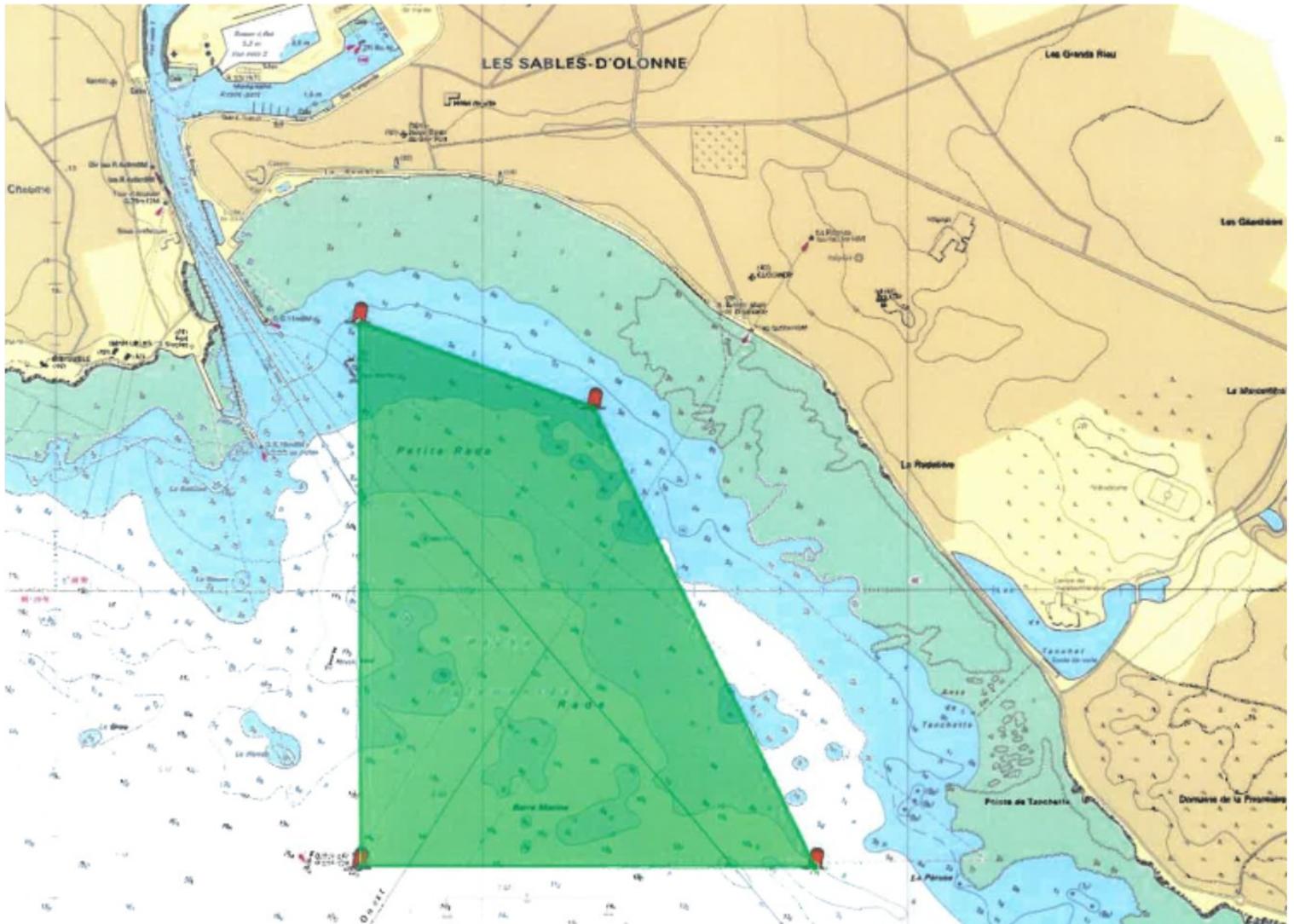
12 PROTECTION DES DONNÉES

- 12.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 12.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

13 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

Annexe 1 zone de course



[Annexe 2 fiche d'inscription](#)